

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 04.04.2024
. d'affichage : 19.04.2024

N° de la délibération : 2024-81NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 44
. votants : 59

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, LEPERE Didier, BOITEL Francis, LEGRAND Eric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. MERESSE Christian, WISSOCQ Jean-Marc, HINAUT Guy, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. LEPERE Didier avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. LEGRAND Eric avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

OBJET :

REPARTITION DU PRODUIT DE LA FISCALITE EOLIENNE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-4 en date du 18 février 2021 ayant défini les règles de répartition de la fiscalité éolienne perçue par la CCES,

Vu l'article 178 de la loi n°2018-du 28 décembre 2018 de finance pour 2019, qui a modifié la répartition du produit issu de l'IFER éolien pour les EPCI à fiscalité éolienne unique,

Vu les articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la totalité de la fraction d'IFER éolien du bloc était auparavant perçue par l'EPCI. Ainsi, les EPCI à fiscalité éolienne unique ou à fiscalité professionnelle unique percevait 70% du produit de l'IFER éolien, à charge pour eux d'établir le régime de reversement au profit de leurs communes membres.

Désormais, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI à fiscalité propre, et y compris si elles sont membres d'un EPCI à FPU ou à FEU, les communes perçoivent 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur leur territoire après le 1^{er} janvier 2019.

Deux situations doivent donc être distinguées :

- Pour les éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019, les EPCI à FPU et à FEU continuent de bénéficier de 70% du produit de l'IFER éolien,
- Pour les éoliennes installées à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune d'implantation bénéficie désormais de 20% du produit de l'IFER éolien et l'EPCI à FPU ou l'EPCI à FEU bénéficie de 50% du produit.

Afin de rééquilibrer la répartition éolienne perçue par la CCES,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 8 abstentions (M.BARBIER Marc, Mme COULON Stéphanie, MM. DEMULE Frédéric, JOLY Vincent, LALO! François, Mmes LEFEVRE Sandra, MERCIER Marie-Estelle, RIQUIER Julie),

Modifie la clé de répartition établie par la délibération du 09 mai 2022, comme suit :

Répartition 2023

	Nombre d'éoliennes *	Fiscalité éolienne 2023 rôle IFER	Fiscalité éolienne 2023 rôle CFE	Produits CCES	IFER directement perçue par les communes	Montant total pris en compte pour la répartition	avec éoliennes		Communes ext	Montant reversé à la commune	Montant cumulé CCES + Commune
							50 %	30 %			
Total	43	620 628,00 €	60 680,00 €	681 308,00 €	78 263,00 €	759 571,00 €	379 785,50 €	227 871,30 €	529 393,80 €		
ATHIES				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
BETHENCOURT SUR SOMME				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
BILLANCOURT	2	34 109,00 €	3 894,00 €	38 003,00 €	6 789,00 €	44 792,00 €	22 396,00 €	5 557,84 €	21 164,84 €	27 953,84 €	
BREUIL	2	34 272,00 €	3 327,00 €	37 599,00 €		37 599,00 €	18 799,50 €	5 557,84 €	24 357,34 €		
BROUCHY	2	22 848,00 €	2 977,00 €	25 825,00 €		25 825,00 €	12 912,50 €	5 557,84 €	18 470,34 €		
BUVERCHY				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
CIZANCOURT				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
CROIX-MOLIGNEAUX				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
CURCHY				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
DOUILLY				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
ENNEMAIN				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
EPENANCOURT	2	26 928,00 €	3 846,00 €	30 774,00 €	10 771,00 €	41 545,00 €	20 772,50 €	5 557,84 €	15 559,34 €	26 330,34 €	
EPPEVILLE				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
ESMERY-HALLON				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
FALVY				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
HAM				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
HOMBLEUX	14	151 286,00 €	15 996,00 €	167 282,00 €	14 362,00 €	181 644,00 €	90 822,00 €	5 557,84 €	82 017,84 €	96 379,84 €	
LANGUEVOISIN	4	68 544,00 €	6 653,00 €	75 197,00 €		75 197,00 €	37 598,50 €	5 557,84 €	43 156,34 €		
LICOURT		24 480,00 €		24 480,00 €	9 792,00 €	34 272,00 €	17 136,00 €	5 557,84 €	12 901,84 €	22 693,84 €	
MATIGNY				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
MESNIL SAINT NICAISE				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
MONCHY-LAGACHE				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
MORCHAIN	1	22 297,00 €	1 923,00 €	24 220,00 €	8 919,00 €	33 139,00 €	16 569,50 €	5 557,84 €	13 208,34 €	22 127,34 €	
MOYENCOURT				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
MUILLE-VILLETTE				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
NESLE				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
OFFOY				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
PARGNY	2	28 274,00 €	3 846,00 €	32 120,00 €	11 310,00 €	43 430,00 €	21 715,00 €	5 557,84 €	15 962,84 €	27 272,84 €	
PITHON				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
POTTE	2	22 848,00 €	4 064,00 €	26 912,00 €		26 912,00 €	13 456,00 €	5 557,84 €	19 013,84 €		
QUIVIERES				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
RETHONVILLERS	4	52 550,00 €	6 063,00 €	58 613,00 €		58 613,00 €	29 306,50 €	5 557,84 €	34 864,34 €		
ROUY LE GRAND				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
ROUY LE PETIT	2	22 848,00 €	2 023,00 €	24 871,00 €		24 871,00 €	12 435,50 €	5 557,84 €	17 993,34 €		
SAINTE CHRIST BRIOST		40 800,00 €		40 800,00 €	16 320,00 €	57 120,00 €	28 560,00 €	5 557,84 €	17 797,84 €	34 117,84 €	
SANCOURT				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
TERTRY				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
UGNY-L'EQUIPEE				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
VILLECOURT				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		
VOYENNES	6	68 544,00 €	6 068,00 €	74 612,00 €		74 612,00 €	37 306,00 €	5 557,84 €	42 863,84 €		
Y				- €		- €	- €	5 557,84 €	5 557,84 €		

* Le nombre d'éoliennes des communes de Licourt et de Sainte Christ Briost n'est pas communiqué

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le Secrétaire de séance,